

Arrêté du Maire

N°2023-28

Objet : Annule et Remplace Arrêté n°2023-20 - Arrêté numérotation 8 rue du Chalet

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations, des bâtiments industriels ou commerciaux constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que la maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée C 0252 nécessite de procéder au numérotage du bâtiment situé Rue du Chalet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'affection d'un numéro de voirie,

ARRÊTE

Article 1er : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaires	Sections cadastrales	Numéro attribué
M. DAUMONT Alain M. GATELLIER Estebane Mme GATELLIER Charlotte	C 0252	8 rue du Chalet

Article 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée au propriétaire et à la Sous-Préfecture.

et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Cadastre du Centre des Impôts de Meaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcg,
- La SAUR,
- ENEDIS et EDF.
- L'INSEE.

Ocquerre, le 16 juin 2023

Le Maire,
Bruno GAUTIER

PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 21/06/2023
077-217703438-20230621-AR_2023_28-AR